



Communauté de Communes

Les Rives de la Laurence

CONVENTION

Aide financière à l'achat de batardeaux

ENTRE

La **Communauté de Communes des Rives de la Laurence**, sis 30 Bis Chemin de Nice à Saint Loubès (33450) représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUPIC, dûment habilité à cet effet par les délibérations n°D2023-12-08 du 14/12/2023 et n° D2024-04-08 du 4 avril 2024.

Ci-après dénommée la « Collectivité »

D'une part,

ET

Mme GRANNET Françoise
Domiciliée au 20 Impasse Paul BERT, 33560 Ste-Eulalie

Ci-après dénommée « la propriétaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - EXPOSE

Compte tenu des antécédents d'inondation du bien immobilier situé à l'adresse ci-dessus, la Communauté de Communes les Rives de la Laurence a décidé de verser à la propriétaire du bien une aide financière à la mise en place, d'un ou plusieurs batardeau(x).

Bien immobilier concerné :

30, bis Chemin de Nice - CS 80018 - 33450 Saint Loubès
Tel : 05.56.78.91.11
Fax : 05.57.97.32.40

Type de bien : Maison individuelle
Adresse du bien : 20 Impasse Paul BERT, 33560 Ste-Eulalie

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 033-243301249-20250130-2025_01_09-DE



Article 2 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention définit les conditions financières et techniques du versement d'une aide financière à la mise en place d'un ou plusieurs batardeau(x) à la propriétaire du bien immobilier désigné à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes les Rives de la Laurence verse, en une seule fois, une aide financière d'un montant de **400 €** à la propriétaire du bien immobilier désigné à l'article 1 de la présente convention, et ce, quel que soit le nombre de batardeaux installés.

La propriétaire ne peut être à l'initiative que d'une seule demande d'aide à l'achat de batardeaux pour le bien immobilier concerné.

L'aide sera versée sur présentation des documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (au moment de la demande) ou justificatif de propriété (taxe foncière),
- Une preuve d'achat et d'installation de batardeau(x)*,
- Une preuve d'inondation (photos, vidéos, déclaration auprès de votre assurance ou en mairie),
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

*Facture relative à l'achat de batardeaux. La pose de batardeaux est éligible. Les matériaux achetés dans le cadre d'une confection « maison » sont éligibles. Preuve installation : photos uniquement.

Article 4 - AFFECTATION

Le ou les batardeau(x) est (sont) uniquement réservé(s) à la protection individuelle du bien immobilier mentionné à l'article 1 contre les inondations.

La Collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dégâts après installation de batardeau(x) ou d'une installation de batardeau(x) défectueuse ou inopérante.

Article 5 - TRAVAUX, EXPLOITATION ET ENTRETIEN

La propriétaire a la responsabilité de la fourniture du ou des batardeau(x) de leur choix (marque, matériaux, etc.) ainsi que de la réalisation des travaux de mise en place.

La propriétaire prendra également en charge l'intégralité des dépenses inhérentes à l'exploitation, l'entretien et au remplacement du ou des batardeaux en cas de besoin.

La Collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement de l'installation.

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES

La propriétaire devra justifier de l'acquittement de la facture du (des) batardeau(x) par tous moyens.

Article 7 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement de tout ou partie du ou des batardeau(x) étant à la charge de la propriétaire, aucune autre aide de la Communauté de Communes les Rives de la Laurence ne pourra être sollicitée.

Fait à, en 2 exemplaires,

Le

Le Président de la Communauté
de Communes les Rives de la Laurence

Frédéric DUPIC
Président

La propriétaire

Mme GRANNET